



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 062498 24 00180 U6201

Adresse du projet : rue de la Pérouse 62300 LENS

Déposé en mairie le : 29/08/2024

Reçu au service le : 10/09/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Association Loi 1901 Association Re-cycle-
Le-Toit Commun représenté(e) par

Monsieur PARADIS Nicolas

15 rue René Lanoy

62300 LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques suscités ;

Considérant que ce dossier est situé dans un élément du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- Les lisses basses en béton bordant la voie publique sont des éléments constitutifs de l'identité paysagère d'une cité minière, ces éléments seront conservés et restaurés. Ils devront être doublés d'une haie végétale, elles-mêmes doublées d'un grillage sans soubassement béton.
- Le portail devra être ajouré en partie haute, et dans une teinte colorée sombre, en excluant le noir et le gris anthracite.
- Les autres limites devront être doublés d'une haie végétale, afin de participer à l'ambiance paysagère du site.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 09/10/2024 à 12:11

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.